



**Baie-Comeau**

# **AVIS PUBLIC**

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2024-1118  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-1109 CONCERNANT DIVERSES  
MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME ET CONTENANT  
QUE LES ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DÉSAPOUUVÉ QUI N'ONT PAS  
ENTRAÎNÉ CETTE DÉSAPOUUVATION**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance publique tenue le 21 octobre 2024, le conseil municipal a adopté le règlement ci-haut mentionné.
3. Le règlement est entré en vigueur le 9 décembre 2024, date d'émission du certificat de conformité de la MRC de Manicouagan.
4. Ce règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville au [www.ville.baie-comeau.qc.ca](http://www.ville.baie-comeau.qc.ca) sous l'onglet « Services – Réglementation – Règlements municipaux – Règlements / Adoption 2024 » ou aux heures habituelles de travail à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, Service du greffe, affaires juridiques et cour municipale au 2, place La Salle à Baie-Comeau.

**Baie-Comeau, le 19 décembre 2024**

**Me Joanie Perron, greffière et  
directrice des affaires juridiques**